



**CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MACS
SÉANCE DU 11 DÉCEMBRE 2019 À 19H
PÔLE CULINAIRE DE MACS
(sur convocation du 4 décembre 2019)**

Président

Nombre de conseillers : 9

Nombre de membres nommés : 9

Présents : 11

Absents représentés : 4

Absents excusés : 1

Absents : 3

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS DE MACS
DU 11 DÉCEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le onze du mois de décembre, le conseil d'administration du Centre intercommunal d'action sociale de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 4 décembre 2019, s'est réuni en session ordinaire, au Pôle culinaire de MACS à Seignosse, sous la présidence de Monsieur Pierre Froustey.

Présents :

Mesdames Frédérique CHARPENEL, Sylvie DE ARTECHE, Maité GRAFF et Pierrette MICHELENA ;

Messieurs Pierre FROUSTEY, Pierre ATHANASE, Alain JEAN, Pierre LAFFITTE, Alain LAVIELLE, Jérôme PETITJEAN et Jean-Paul TOURNIER.

Absents représentés :

Madame Rosa DI MURO a donné pouvoir à Madame Frédérique CHARPENEL, Madame Françoise TROCCARD a donné pouvoir à Monsieur Alain LAVIELLE, Monsieur Michel PENNE a donné pouvoir à Monsieur Pierre ATHANASE, et Monsieur Yves MONGROLLE a donné pouvoir à Monsieur Pierre LAFFITTE.

Absent excusé :

Monsieur Benoît DARETS.

Absents :

Mesdames Nelly BETAILLE et Corinne LAFITTE ;

Monsieur Pascal SCHWINDOWSKY.

OBJET : DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE - SECTION DE FONCTIONNEMENT

Rapporteur : Madame Frédérique CHARPENEL

L'exercice 2019 est marqué par une baisse significative de l'activité du service d'aide et d'accompagnement à domicile du CIAS, d'où une diminution importante des recettes liées à l'activité.

Parallèlement, une régularisation des cotisations à l'URSSAF sur les heures « non productives » payées aux aides à domicile a engendré une forte augmentation des charges de personnel malgré la diminution des heures effectuées et payées.



De ce fait, la subvention d'équilibre d'un montant de 1 105 000 €, inscrite au budget primitif 2019, s'avère insuffisante pour couvrir le besoin de financement du CIAS.

Cette décision modificative a pour but d'ouvrir les crédits nécessaires à l'attribution d'une subvention complémentaire indispensable à l'équilibre budgétaire du CIAS.

Il est proposé le transfert des crédits suivants :

Chapitres - Articles	Dépenses	Recettes
Chapitre 12 / Article 6451 Cotisations URSSAF	+ 50 000,00	
Chapitre 74/ Article 7478 Autres organismes		- 50 000,00
Chapitre 74/ Article 7473 Département		- 30 000,00
Chapitre 70/ Article 7066 Redevance et droits des services sociaux		- 40 000,00
Chapitre 74/ Article 74751 GFP de rattachements		+ 170 000,00

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-11, L. 2313-1 et L. 2322-1 ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- d'approuver la décision modificative portant sur :
 - l'abondement du chapitre 12 en dépenses, et du chapitre 74 en recettes, en section de fonctionnement, tel que présenté ci-avant,
 - la réduction du chapitre 74 et 70 en recettes, en section de fonctionnement, telle que présentée ci-avant,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à modifier le budget du centre intercommunal d'action sociale en conséquence,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Depuis le 30 novembre 2018, outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

À Saint-Vincent de Tyrosse, le 11 décembre 2019

Pour le président,
par délégation
la vice-présidente,

Frédérique Charpenel

